



## Règlement d'attribution 2025 :

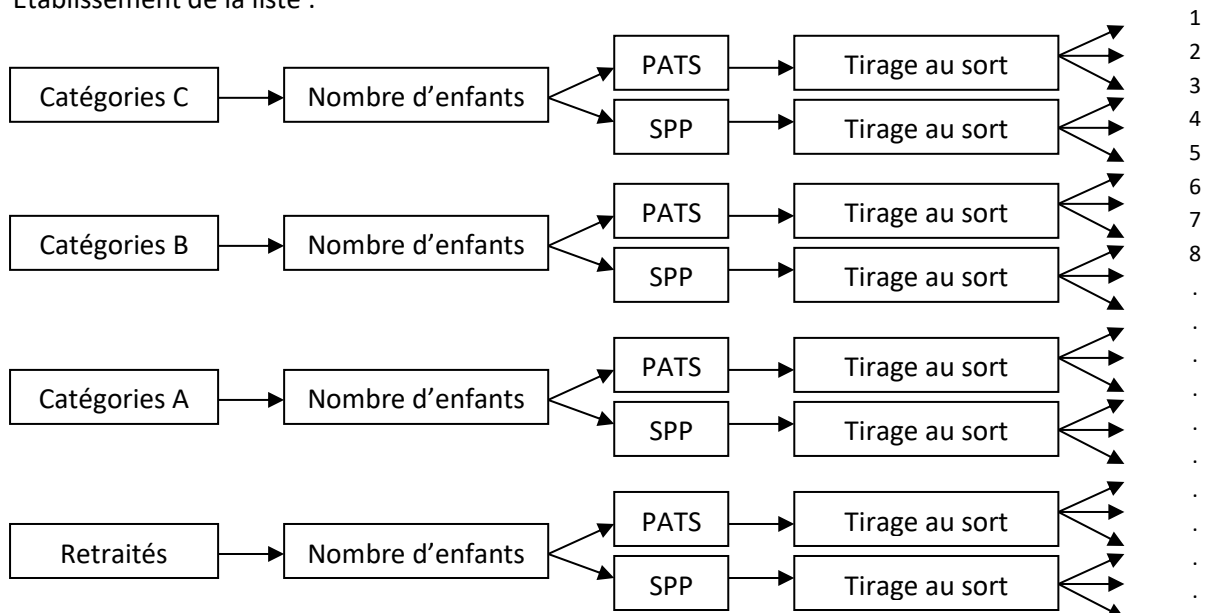
L'attribution des semaines se fera comme ci-dessous :

Chaque membre du COS pourra postuler au maximum pour 2 périodes de 1 semaine, soit du 05/07/2025 au 31/08/2025.

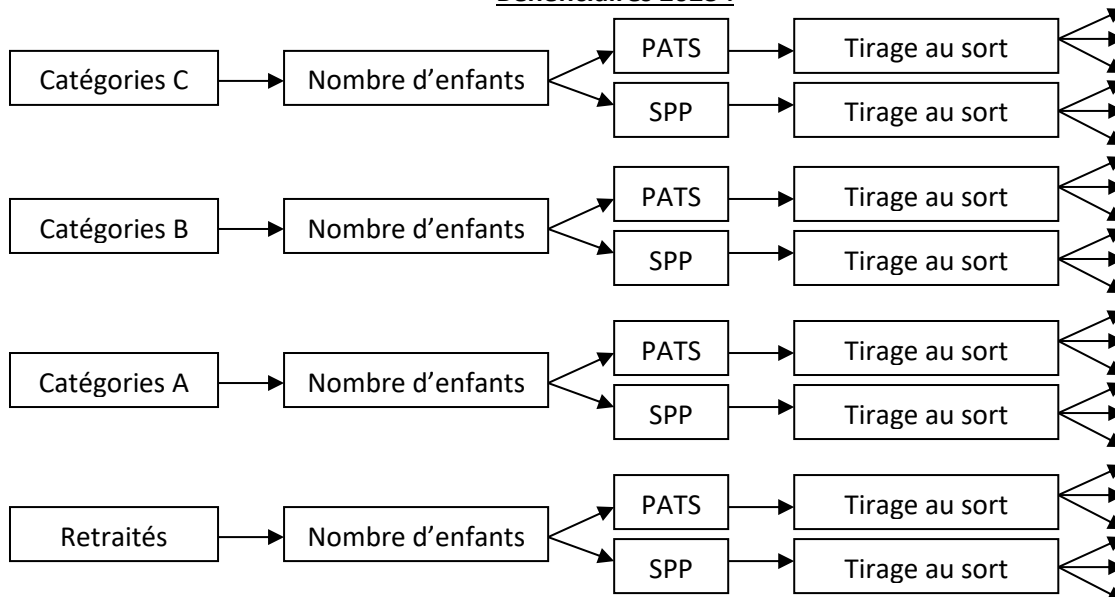
### Règlement d'attribution pour l'année 2025 :

Une liste sera établie pour chaque période de réservation.

Etablissement de la liste :



### Bénéficiaires 2023 :



Bénéficiaires 2024 (idem)

Bénéficiaires 2023 (idem)

Bénéficiaires 2022 (idem)

...

Le contrat sera envoyé au premier de la liste. En cas de désistement ou de non réponse dans les délais, il sera attribué au second, ...

A réception du contrat de location, le membre aura **15 jours** pour retourner le contrat accompagné d'un acompte de 50% **MINIMUM** par chèque au nom du « COS SIS68 », ou en chèques vacances (avant le 31 mars uniquement)

Le montant restant dû est à payer par chèque à l'ordre du « COS SIS 68 » ou par virement (**les chèques vacances sont acceptés uniquement pour l'acompte et avant le 31 mars**) 8 semaines minimum avant le début de la location.

Ce règlement d'attribution a été élaboré dans le but de favoriser les familles aux revenus les plus modestes.

#### Attribution :

Le tirage au sort aura lieu le **mardi 21 janvier 2025**.

Les agents n'ayant obtenu aucune de leurs propositions se verront proposer en priorité les semaines libres.

**A partir du mardi 28 janvier**, les locations restantes seront attribuées sur la règle du « **premier arrivé premier servi** ». La liste des périodes libres sera disponible sur le site internet du COS.

**A partir du mardi 18 février**, il sera possible de réserver une **deuxième semaine** (« premier arrivé premier servi »).

#### Annulation :

Le COS n'ayant pas la possibilité de se faire rembourser les semaines non occupées, toute réservation est ferme et définitive.

L'agent souhaitant annuler sa réservation reste redevable de l'intégralité du montant de la location, à moins qu'il ne trouve un repreneur. Le COS pourra éventuellement communiquer auprès de ses membres pour aider l'agent dans sa recherche de remplacement.

#### Exceptions aux conditions d'annulation (sur présentation d'un justificatif) :

Décès, accident corporel ou maladie grave **rendant impossible** le séjour de l'agent, de son conjoint, ou de ses enfants.

Pour tout autre évènement, le conseil d'administration du COS appréciera les justifications apportées par l'agent et décidera des suites à donner.

**En cas d'annulation validée par le COS, le remboursement s'effectuera selon le moyen de paiement utilisé par l'agent lors de la réservation.**

**Les locations sont accordées à titre strictement personnel, toute cession de droit ou sous location est strictement interdite.**

**Les locations sont « non-fumeur ». Les animaux ne sont pas autorisés (sauf mention contraire).**